



Délais de préavis de départ

Par **jj24**, le **19/09/2008 à 18:35**

Bonjour, je suis actuellement employé en CDI et ai trouvé un nouvel emploi dans une autre région, suis-je obligé d'avoir un préavis de 3 mois pour mon logeur ? merci.

Par **domi**, le **19/09/2008 à 18:51**

Bonsoir , malheureusement oui puisque vous n'avez pas perdu votre emploi mais que vous le quittez de votre propre initiative ? Le préavis est réduit à 1 mois dans les cas suivants :
- obtention d'un premier emploi,
- mutation,
- de perte d'emploi ou de nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi,
- personnes âgées de plus de soixante ans dont l'état de santé justifie un changement de domicile,
- bénéficiaires du revenu minimum d'insertion,
- location de meublé.
Domi